

Procès-verbal

Séance conseil municipal Beaufort-en-Anjou du 26 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le lundi 26 Septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de Beaufort-en-Anjou, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée), en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU (Adjoints), M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Fabrice LECOINTRE, M. Jean-Philippe ROPERS.

Etaient absents avec procuration : M. Alain BERTRAND donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, M. Jérémie CHAUSSEPIED donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Séverine MAUSSION donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, Mme Angélique VIONNET donne pouvoir à Mme Maryvonne MEIGNAN.

Etait absent excusé : M. Romain PELLETIER

Etaient absents : M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Catherine DENIS, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie LOYEAU

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 04 juillet 2016 est approuvé sans observation.

2016/152 – Décisions prises par le Maire par délégations du conseil

Avenant n° 01 au marché de voirie 2015/2016

Titulaire du marché	MARCHE DE BASE HT	Avenant					
		N°	DATE	OBJET	%	MONTANT en € HT	Nouveau montant du marché € H.T
TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LOIRE	186 816,52	01	24/06/2016	reprise des bordures et trottoirs rue Sablonnière	7,56%	14 127,92	200 944,44

Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs de la commune

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT ANNUEL € HT	DUREE DU MARCHÉ
1	installations sportives	SPORTEST	44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	798,00	18/07/2016 au 17/07/2020
2	aires de jeux	SPORTEST	44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	330,00	18/07/2016 au 17/07/2020

Marché de travaux de construction de deux bassins écrêteurs de crues

Le marché est attribué à l'entreprise Luc DURAND (PRUILLÉ - 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU), pour un montant total H.T. de 116 017,65 € (tranche ferme).

Extension d'un bâtiment à usage de garage

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € HT
1	Voirie et Réseaux divers	SAS LUC DURAND	PRUILLÉ - 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU	25 929,00
2	Maçonnerie - Gros Œuvre – Béton armé	SARL MARANDEAU CHIGNARD	49390 VERNANTES	29 668,21
3	Métallerie - Bardages	ADRION SAS	49630 MAZE	32 147,80
4	Menuiseries extérieures	SAS OUEST SERRURERIE	49072 BEAUCOUZE	8 155,00
5	Menuiseries intérieures - Quincaillerie	CAILLEAUD EBENISTERIE	49400 SAUMUR	11 694,58
6	Plâtrerie - Isolation	SARL CHIRON PCS Sarl	49130 LES PONTS DE CE	10 866,69
7	Électricité - Chauffage - Ventilation mécanique	EURL LEDU	49320 BRISSAC-QUINCÉ	9 561,19
8	Plomberie - Sanitaire	SARL ETS RICHARD PHILIPPE	49140 SEICHE SUR LE LOIR	6 176,66
9	Carrelages et faïences	SAS MALEINGE	49115 SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX	6 262,88
10	Peintures et revêtements muraux	EURL DOUAIRE LUDOVIC	49390 MOULIHERNE	2 386,75
TOTAL				142 848,76

Avenants divers au marché concernant la construction de la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou

Lot			MARCHE DE BASE HT	Avenants					
N°	INTITULE LOT	TITULAIRE		N°	DATE	OBJET	%	MONTANT en € HT	Nouveau montant du marché H.T
1	Terrassement, VRD	Colas	76 468,90	01	02/08/2016	Ouverture de tranchées sur réseaux gaz, dépose et repose de bordure existante	7,15%	5 467,97	81 936,87 €
1	Terrassement, VRD	Colas	76 468,90	02	19/08/2016	Fourniture et pose de support vélos et fourniture d'une corbeille	2,99%	2 288,78	78 757,68 €
2	Gros oeuvre	Société nouvelle SARTOR	279 862,39	01	20/04/2016	Modification réseau EP sous dallage Installation de chantier dans locaux mis à disposition Cloison en aggloméré de 15 cm entre sanitaire public et local LT	-0,45%	-1 269,47	278 592,92 €
3	Charpente bois	ETS Caillaud bois	46 282,46	01	17/05/2016	Plancher et retour en dalle OSB3, joint rainure et languette	2,34%	1 081,86	47 364,32 €
7	Menuiseries aluminium	SARL Miroiterie Oury-Mirglass	143 218,00	01	20/04/2016	Châssis de désenfumage complémentaire dans salle de consultation (2U)	4,42%	6 336,00	149 554,00 €

8	Menuiseries intérieures bois	Société nouvelle SARTOR	42 510,72	01	22/07/2016	Suppression de la trappe de visite et fourniture et pose d'une trappe Fourniture et pose d'une borne d'accueil, suppression des miroirs et trappes de visites Fourniture et pose d'un support de livres	3,26%	1383,74	43 894,46€
9	Cloisons, doublages, plafonds	EURL CIROT Jean - Pierre	59 979,53	01	19/07/2016	Coffre coupe-feu salle imaginaire Habillage poteaux Cloison 98/48 wc public Coffre canalisation Habillage entre plafond coupe-feu et trappe Wc extérieur coffre CF 2 H en partie basse	5,77%	3 460,00	63 439,53
14	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	SARL Odeenen ergie	102 086,86	01	21/04/2016	Modification extractions ventilation en toiture, initialement prévus en façade Modification appareillages plomberie dans sanitaire public : inox en remplacement de la résine	2,88%	2 945,15	105 032,01€
15	Electricité	SARL EIB	72 713,24	01	26/07/2016	Vidéoprojecteur, écran, sonorisation Câblage de l'ensemble, appareillage Boitier PAM complémentaire, éclairage sécurité, appareillage	14,36%	10 746,63	101 066,06 €
TOTAL									1 190 957,84 €

Remplacement menuiserie école de La Vallée

Le marché est attribué à l'entreprise COMESSA (VA

RRAINS – 49401 SAUMUR Cedex), pour un montant total H.T. de 12 724,48 €.

Marché de prestations de transport collectif de personnes

ENTREPRISE	CP VILLE	ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES CALCULE SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHÉ	DUREE DU MARCHÉ
		MONTANT MAXIMUM HT	
VOISIN	49630 CORNE	45 000,00 €	05/09/2016 au 04/09/2019

Location bâtiments communaux

- chambre meublée mail mairie à Pascal GRAZELIE
 - . durée : 1^{er} juillet au 16 août 2016
 - . loyer mensuel : 100,86 € + 42,87 € charges mensuelles

- chambre meublée mail mairie à Pierre CANDÉ
. durée : 1^{er} septembre au 31 décembre 2016
. loyer mensuel : 100,86 € + 42,87 € charges mensuelles (du 01.09 au 30.09.16)
+ 65,74 € charges mensuelles (du 01.10 au 31.12.16)
- chambre meublée mail mairie à Sam MARCHOU
. durée : 06 juin au 08 juillet 2016
. loyer mensuel : 100,86 € + 42,87 € charges mensuelles
- chambre meublée mail mairie à Gaël LIVET
. durée : 1^{er} juillet au 31 décembre 2016
. loyer mensuel : 100,86 € + 42,87 € charges mensuelles (du 01.07 au 30.09 ;16)
+ 65,74 € charges mensuelles (du 01.10 au 31.12.16)
- logement commune déléguée de Gée à M. et Mme MIRENCE
. durée : 15 juillet 2016 au 14 juillet 2022
. loyer mensuel : 547,70 €

Préemption

Acquisition d'un bien par voie de préemption :

- . immeuble sis 21 rue de la Petite Porte – Beaufort-en-Vallée (propriété THULASNE)
- . surface : 136 m²
- . prix : 43 000 € + 2 580 € de commission

Réalisation d'un emprunt

- . montant : 1 500 000 €
- . établissement : Banque Postale
- . durée : 20 ans et 3 mois
- . taux fixe : 1,51 %
- . périodicité : trimestrielle

Christophe LOQUAI demande si la décision « extension d'un bâtiment à usage de garage » concerne un bâtiment à côté de celui de l'Entente.

M. le Maire répond qu'il s'agit de celui de l'Entente qui a été agrandi.

Christophe LOQUAI constate que la valeur de ce garage a doublé par rapport au montant d'origine.

M. le Maire en convient et précise qu'il va demander au service concerné de revoir cela en détail, afin d'apporter les précisions correspondantes lors du prochain conseil.

Nathalie SANTON-HARDOUIN fait remarquer, en ce qui concerne les avenants du lot n° 1 pour la bibliothèque, que les sommes ne concordent pas.

M. le Maire précise que ces sommes seront également vérifiées pour la prochaine séance.

Marie-Pierre MARTIN, après vérification des calculs relatifs à la bibliothèque, explique que des montants TTC ont été reportés, au lieu de montants HT.

Gérard GAZEAU souhaite savoir si l'emprunt souscrit doit servir à financer quelque chose en particulier.

M. le Maire répond qu'il figure au budget pour l'équilibrer.

- arrivée en séance de Rémi GODARD -

2016/153 - Réalisation d'hébergements pour les seniors - Adoption du principe d'appel à projets (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY, adjointe aux affaires sociales et au logement, rappelle que les personnes âgées, vieillissantes ou en perte d'autonomie, peuvent être confrontées à plusieurs difficultés :

- ↵ Entretien trop coûteux d'une maison, d'un grand logement, des espaces extérieurs,
- ↵ Inadaptation de la résidence principale (escalier, baignoire, espace de circulation restreint si personne en fauteuil roulant),
- ↵ Coût trop élevé de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- ↵ Difficultés à prendre sa voiture ou les transports en commun pour les déplacements de la vie courante,
- ↵ Refus d'aller en établissement médicalisé lorsque la personne est fragile mais qu'elle ne souffre pas de pathologie particulière nécessitant de recourir à cette solution,
- ↵ Isolement de la personne et son éloignement conséquent des lieux de vie et des services.

Ce constat interroge plus largement sur la place à accorder au maintien de vie à domicile sur la commune pour les personnes qui ne nécessitent pas de soins constants mais dont la situation ne permet plus le maintien à domicile.

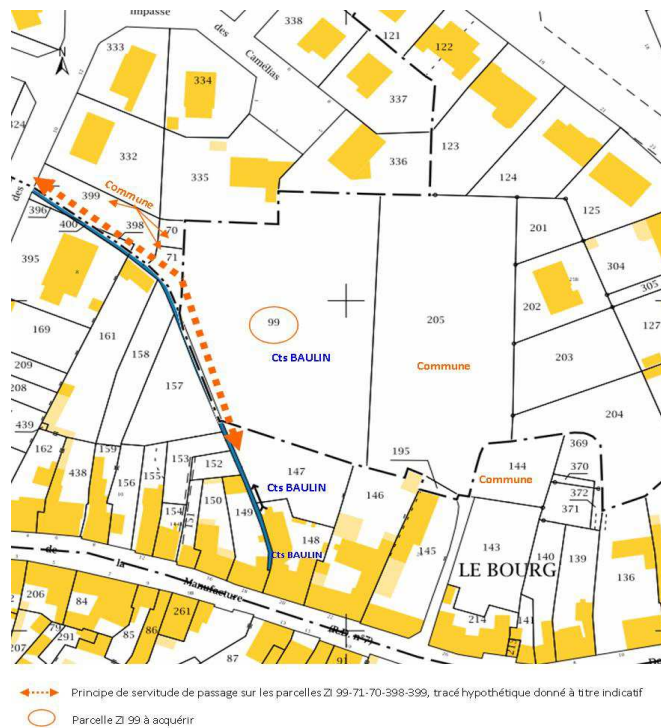
Elle informe le conseil que la commission "Action sociale - logement" s'est intéressée au concept de logements accessibles, adaptés et adaptables à la perte d'autonomie, dans le centre-ville tels que les résidences seniors ou les habitats groupés pour seniors.

La réalisation des logements s'accompagne d'une réflexion sur la mise en place de services de proximité dits de "base" (animation, assistance aux démarches administratives) et "avancés" (restauration, services à la personne) adaptés selon les besoins identifiés et coordonnés par un professionnel local.

Le fonctionnement de la résidence repose sur un binôme constitué d'un bailleur social et d'un gestionnaire spécialisé dans l'accompagnement des seniors, afin de favoriser leur autonomie et répondre à leur isolement quotidien. La taille du projet, des logements et le niveau de services proposés dépendent, eux, des besoins réels identifiés.

Elle précise que l'emplacement retenu par la commission est situé entre la rue des Tisserands, la rue de la Manufacture et l'avenue des Plantagenêts. Il répond au premier pré-requis pour ce type de projet, à savoir la proximité à toutes les commodités. Sa surface est d'environ 6 900 m². La commune en est propriétaire, à l'exception de la parcelle ZI n° 99, dont l'acquisition fait l'objet du sujet suivant.

Au vu de ce constat, il est proposé au conseil de valider le principe de recourir à un appel à projets en vue de sélectionner des opérateurs susceptibles d'assurer ce portage immobilier.



Nathalie SANTON-HARDOUIN rappelle que la commission a évoqué la possibilité de réaliser cet hébergement dans le quartier de Montbeaume.

Frédérique DOIZY répond que ce point précis est en rapport avec le sujet suivant. Elle précise toutefois que les études réalisées sur ce sujet montrent qu'il ne faut pas plus de 5mn à pied, pour une personne âgée, pour arriver en ville. De plus, le site envisagé présente l'intérêt de regrouper, à proximité, tous les spécialistes médicaux, ce qui permet aux personnes de se sentir moins isolées.

Nathalie SANTON-HARDOUIN affirme qu'il y a 600m pour venir en ville, à partir du quartier de Montbeaume.

Frédérique DOIZY acquiesce, mais répond que les commerces ne sont pas tout proches.

Nathalie SANTON-HARDOUIN insiste sur le fait que cela ne fait que 200m de différence.

Frédérique DOIZY répète que Montbeaume est considéré comme trop éloigné.

M. le Maire précise qu'il y a longtemps déjà que le terrain retenu est étudié pour réaliser ce projet. Pour le moment, on ne peut construire à Montbeaume sans avoir étudié, ensemble, ce que l'on peut y réaliser. Il ajoute que la famille propriétaire du terrain est aujourd'hui prête à le vendre, contrairement à il y a quelques années. Il faut saisir cette occasion.

Christophe LOQUAI fait savoir que, sur le fond, sa liste et lui-même sont tout à fait favorables à cette réalisation et cela reprend des propositions faites antérieurement par sa liste. Il se demande pourquoi citer l'emplacement dans cette délibération car si l'on est « retoqué » au niveau du PPRI, il faudra à nouveau délibérer.

Frédérique DOIZY répète que le choix du site de Montbeaume est prématuré, dans la mesure où il n'a pas vraiment fait l'objet de discussions.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit, dans cette délibération, du principe d'un appel à projets. Si toutefois, il s'avère que le site n'est pas constructible, on ne lancera pas ce projet à cet endroit.

Jean-Jacques FALLOURD fait remarquer que l'emplacement n'est pas cité dans le projet de délibération.

Nathalie SANTON-HARDOUIN rappelle qu'en commission a été évoquée la possibilité de disposer de lieux partagés, comme des chambres d'amis, des jardins, des buanderies...

M. le Maire ajoute qu'il pourrait y avoir aussi une salle à manger commune pour recevoir les familles.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande combien de logements sont prévus et pour combien de résidents.

Frédérique DOIZY répond que cela sera à voir lors de l'avancement du projet, mais il pourrait être privilégié de petits pavillons, plutôt que de petits immeubles. Il est encore trop tôt pour donner un chiffre, mais ce projet pourrait concerner une vingtaine de logements.

Le conseil municipal,

Considérant l'enjeu majeur de proposer une offre de services en adéquation avec les besoins des seniors,

Vu l'avis favorable de la commission "Action sociale - logements" du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le principe de recourir à un appel à projets pour la réalisation d'hébergements pour les seniors,

CHARGE la commission "action sociale - logements" du suivi de ce dossier.

2016/154 - Projet de résidences seniors : acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 99 commune déléguée de Beaufort-en-Vallée (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY explique qu'à la suite de différents repérages, le bureau municipal l'a mandatée pour prendre contact avec les conjoints BAULIN afin de connaître leurs dispositions à céder la parcelle cadastrée section ZI n° 99 attenante au foncier communal.

Après négociation, cette acquisition se ferait moyennant la somme de 61 000 € (hors frais notariés et taxes). Ce prix est supérieur de 11 000 € à l'estimation de France Domaine. Cet effort financier est consenti afin de préserver et maîtriser d'une part, un emplacement majeur en centre-ville et d'autre part, accueillir ce type de projet.

L'unité foncière susceptible d'accueillir ce projet est actuellement située en zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion (PPRI). Or, ce document est actuellement en révision. Dans le projet initial soumis à l'avis des communes, le site est classé inconstructible. Néanmoins, nous avons bon espoir, suite à nos réclamations et à notre avis formulé le 04 juillet dernier, qu'il soit classé constructible dans le document qui sera soumis à enquête publique.

Elle propose de réserver une suite favorable à cette acquisition, sous réserve du caractère constructible du site au stade du dossier de révision du PPRI qui sera soumis à enquête publique.

Frédérique DOIZY ajoute que le terrain communal, tout comme celui des conjoints BAULIN, sont actuellement utilisés par des familles qui y cultivent leur jardin. Si ce site était retenu, il faudrait leur trouver une solution de remplacement, afin qu'elles puissent poursuivre cette activité.

Christophe LOQUAI souhaite savoir en quoi consiste la servitude prévue.

Frédérique DOIZY répond qu'il s'agit de laisser un espace libre pour qu'un véhicule puisse y accéder.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'à ce jour, un accès existe déjà à l'arrière. Les propriétaires souhaitent conserver un accès, même s'il doit être à un autre endroit.

M. le Maire ajoute que le désenclavement du terrain reste possible car un garage donne rue de la Manufacture.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande ce qu'il en est du PPRI.

Jean-Jacques FALLOURD répond qu'au mois de juillet dernier, une réunion s'est tenue entre la DDT et les communes de Beaufort-en-Anjou, au cours de laquelle chacune a pu évoquer les problèmes qu'elle rencontre. La décision finale sera connue en octobre ou novembre, notamment en ce qui concerne les terrains classés inconstructibles dans le cœur de ville de Beaufort. La DDT doit revoir sa position, c'est-à-dire qu'il y aura certainement des prescriptions. Il faut attendre le dossier qui sera soumis à enquête publique.

Christophe LOQUAI demande s'il pourrait être exigé des maisons à étage.

Jean-Jacques FALLOURD confirme que cela est déjà le cas puisqu'une pièce de survie est obligatoire. C'est exactement ce qui s'est fait dans le lotissement « Derrière la Ville ».

Christophe LOQUAI répète que les membres de sa liste et lui-même adhèrent au projet. Ce qu'ils trouvent embêtant, c'est que cela se fait toujours au détriment des finances communales car toujours au-dessus de l'estimation des Domaines.

Jean-Jacques FALLOURD répond à la fois oui et non. Si l'on n'obtient pas l'ensemble des deux terrains, on ne peut pas réaliser ce projet. Il précise que lors des négociations, on a « coupé la poire en deux » dans la mesure où le souhait initial des pétitionnaires n'a pas été suivi. Il a fallu négocier.

M. le Maire ajoute que la préservation de la surface agricole utile va coûter cher aux collectivités. Acheter en ville ou acquérir un champ, ce n'est pas la même chose. Cela évite aussi d'avoir un îlot « sauvage ». La collectivité, tout comme les cédants réalisent là une bonne affaire.

Jean-Jacques FALLOURD revient sur le PPRI en précisant que la construction d'une résidence est plutôt mieux que de stocker un terrain sans savoir quoi en faire.

Thierry BELLEMON fait remarquer que la délibération ne fait pas mention de la parcelle n° 144.

Frédérique DOIZY précise qu'elle appartient déjà à la commune.

M. le Maire précise que le principe d'appel à projets s'étudiera sur l'ensemble des terrains. La commune possède, en plus, les parcelles n° 205 et 244.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute que la promesse concernant la servitude, c'est dans le cas de la revente, par la commune, à un promoteur.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine du 12 août 2016 établissant la valeur vénale du bien à 50 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme - Environnement" du 8 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission "Action sociale - logements" du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (G. GAZEAU, C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN, MD. LAMARE),

DECIDE de passer outre l'estimation de France Domaine en raison de la pertinence d'acquérir cette parcelle pour y développer un hébergement pour les seniors,

DECIDE d'acquérir, sous réserve du caractère constructible du site au stade du dossier de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) soumis à enquête publique, la propriété cadastrée section ZI n° 99 d'une contenance de 3 560 m² sise 2 rue de la Manufacture commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, au prix de 61 000 € (soixante et un mille euros),

PRECISE que dans le cadre de cet achat, la commune s'engage à régulariser une promesse de constitution de servitude sur les parcelles ZI n° 99, 71, 70, 398, 399, calibrée pour le passage d'un véhicule selon les normes applicables lors de la réalisation des travaux, au profit des parcelles n° 147 et 148 actuellement propriétés des conjoints BAULIN,

S'ENGAGE à la réitération de cette promesse lors de la signature de la vente des parcelles n° 99 et 205 à tout opérateur dans le cadre d'un portage privé de l'opération,

PRECISE que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres MÉTAIS/OTTE, notaires associés à Beaufort-en-Anjou,

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

2016/155 - Réalisation d'un ensemble collectif de logements locatifs place Notre Dame – Demande de concours de Maine-et-Loire Habitat (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY précise que la commune a confié à l'équipe constituée du cabinet ROME architecte et du paysagiste Jacques Courilleau une étude pour l'aménagement de la place Notre-Dame à Beaufort-en-Vallée. Elle s'est traduite concrètement par l'aménagement du parvis de l'église et les abords du musée Joseph Denais et par la définition d'îlots destinés à être bâtis.

En parallèle, la commune a progressivement réalisé l'acquisition, en totalité, de l'îlot foncier compris entre la rue du Général Leclerc, la rue Saint Jacques et la place Notre-Dame.

Forts de ces éléments, celle-ci a recherché un partenaire susceptible d'assurer le portage de cet ensemble immobilier important, tant du point de vue financier que de son impact sur l'aménagement du site. Les démarches entreprises avec la société SOPHIA n'ayant pu aboutir, Maine et Loire Habitat, partenaire de longue date de la commune, a été sollicité et a accepté de porter cette opération.

Une première programmation, arrêtée collectivement, a été retenue pour démarrer l'opération et lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre :

- 5 T3 – PLA1, prêt locatif aidé d'intégration
- 11 T3 - PLUS, prêt locatif à usage social
- 3 T2 – PLA1,
- 5 T2 – PLUS

soit un total de 24 logements et 10 garages boxés comprenant un ascenseur.

Une évolution du programme pourra toutefois intervenir au fil des études et des échanges qui suivront avec les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre.

Habituellement dans ce type de partenariat, la commune cède à Maine et Loire Habitat un foncier viabilisé et prêt à la construction.

Dans ce cas précis, Maine et Loire Habitat propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble : études, déconstruction, viabilisation et construction.

La commune a souscrit à cette proposition, plus cohérente d'un point de vue technique et plus rapide compte tenu de la charge actuelle de nos services.

Maine et Loire Habitat se porterait acquéreur du foncier pour un montant de 150 000 €.

En contrepartie, la commune se verrait défalquée de ce prix d'achat les travaux de démolition et de viabilisation quelle supporte d'ordinaire.

Si le conseil en est d'accord, Maine et Loire Habitat mènera donc toutes les études en phase PC/PRO (permis de construire et projet), en lien avec la commune, pour arrêter un bilan sur les coûts réels. Ce bilan définitif sera présenté au conseil municipal afin d'arrêter le montant de la participation éventuelle de la commune ou le montant de cession à notre organisme.

Gérard GAZEAU fait remarquer que c'est toujours le même immeuble qui alimente les études et les commentaires depuis fort longtemps. La collectivité avait acheté cette propriété plus chère que l'estimation des Domaines. Elle n'a pas trop su quoi en faire depuis environ une dizaine d'années.

Si un projet voit le jour, c'est tant mieux, mais il trouve très ennuyeux d'arriver à un tel coût pour un immeuble. Selon lui, il n'y avait pas lieu de l'acheter aussi cher.

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que dans le 1^{er} projet, qui a été abandonné, la commune donnait le terrain mais participait à la construction. Si l'on rénove en centre-ville, cela a un coût mais cela permet d'y faire venir s'installer du monde.

Nathalie SANTON-HARDOUIN s'interroge quant au coût.

M. le Maire précise que ce projet a été bien étudié. Une étude a été faite pour y implanter des commerces, mais n'a pas abouti. Il y a eu ensuite des projets présentés par des promoteurs, comme SOPHIA, qui étaient beaucoup trop chers.

Il est étonné de la remarque de la liste minoritaire qui a souvent demandé que des logements pour seniors soient réalisés en centre-ville. Ces logements seront accessibles aux personnes âgées, mais pas seulement. On a encore moyen de densifier et de construire. L'Architecte des Bâtiments de France est tout à fait favorable à ce qu'un cinéma – théâtre soit reconstruit en ville.

Tout cela serait très cohérent. Un permis de démolir a été déposé pour les deux maisons situées à l'extrémité. Bientôt, va démarrer un chantier impasse de la Tête Noire. La densification se poursuit et si l'on n'est pas propriétaire d'un îlot, on ne peut rien faire.

Jean-Jacques FALLOURD précise que cela représentera 24 taxes d'habitation.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande s'il ne faut pas créer un garage par logement.

Frédérique DOIZY confirme mais précise qu'il y aura des parkings car il faut effectivement un nombre de stationnement équivalent au nombre de logements.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la réalisation de projets locatifs nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation de programmes de logements locatifs,

Considérant que la commune est propriétaire du bien implanté sur l'emprise foncière cadastrée section AX n° 280 – 281 – 282 – 283 – 284 – 285 et 286 d'une contenance de 1 616 m², destinée à la construction de la présente opération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE SOLLICITER le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la réalisation d'un ensemble collectif de logements locatifs,

ACCEPTTE que Maine-et-Loire Habitat assure l'ensemble des travaux de déconstruction et de viabilisation du futur îlot recevant les logements et supporte ces dépenses (travaux, études, honoraires et frais généraux) et l'acquisition foncière dans la limite de 150.000 € HT.

Il est précisé que le montant définitif et les modalités de cessions foncières seront arrêtés à partir du bilan financier de l'opération établi sur la base des résultats de l'appel d'offres des entreprises.

DÉCIDE de verser à Maine-et-Loire Habitat une participation financière destinée à supporter les frais de déconstruction, de viabilisation et de dépollution (travaux, études, et honoraires et frais généraux) supérieurs au financement assuré par Maine-et-Loire Habitat et plafonné à 150.000 €.

Il est précisé que le montant de la participation sera arrêté à partir du bilan financier définitif de l'opération établi sur la base des résultats de l'appel d'offres des entreprises.

DECLARE que la commune a instauré une Taxe d'Aménagement au taux de 3 %, avec une exonération de 10 % sur les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'État,

DECLARE que la commune a instauré une Participation à l'Assainissement Collectif,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document correspondant.

2016/156 - Vente du terrain communal situé route de la Ménitré – Beaufort-en-Vallée, aménagé en terrain d'accueil des gens du voyage (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2016, le conseil de communauté a validé sa politique du logement en faveur des gens du voyage et a décidé d'acquérir la halte communale située route de la Ménitré- Beaufort-en-Vallée, qui est contiguë à l'aire communautaire.

Par ailleurs, il était proposé de régulariser la propriété de l'aire communautaire qui, actuellement, appartient à la commune.

L'ensemble situé section YE 218p d'une superficie d'environ 8 500 m² est, au regard du Plan Local d'Urbanisme, en zones NE (Naturelle) et A (agricole) et en zone inondable d'aléa fort.

Il est desservi en eau, électricité et raccordé au tout-à-l'égout.

Le service des Domaines, sollicité à cet effet par la commune, avait estimé la valeur vénale de ce bien à 1 € / m² et son aménagement à sa valeur nette comptable.

La commune a donc proposé que cette vente soit réalisée aux conditions suivantes :

- cession à l'euro symbolique majorée uniquement de la valeur comptable des travaux réalisés en 2015 par la commune, soit 71 784 €
- maintien d'une servitude de passage au profit de la commune afin de permettre l'entretien des parcelles communales situées à l'arrière de ce terrain
- frais notariés à la charge de la communauté de communes

Par délibération du 22 septembre 2016, le conseil de communauté a validé le principe de cette vente, aux conditions demandées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu l'avis des Domaines en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession du terrain communal situé route de la Ménitré – Beaufort-en-Vallée cadastré YE 218p, représentant une superficie d'environ 8 500 m² au prix de l'euro symbolique, majoré de la valeur comptable des travaux d'aménagement effectués en 2015 par la commune, soit 71 784 €, avec une servitude de passage au profit de la commune afin de permettre l'entretien des parcelles communales situées à l'arrière de ce terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2016/157 – Vente de la maison sise 4 rue des Hauts Champs – Beaufort-en-Vallée (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

M. le Maire informe tout d'abord l'assemblée que l'estimation des Domaines correspondante n'est pas parvenue en mairie à ce jour, ce qui ne permet pas au conseil de délibérer. Le sujet sera donc représenté au conseil de novembre. Il souhaite toutefois que l'assemblée exprime un avis de principe.

Thierry BELLEMON fait remarquer que l'estimation initiale porte sur 1 500 m² et que les personnes intéressées achèteraient une parcelle moins grande au même prix.

M. le Maire confirme.

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, précise qu'il faut comparer avec le prix d'achat. A terme, il s'agit de desservir tout le côté droit de la RD 347 pour sortir à l'arrière.

Ainsi, les propriétaires qui vont jusqu'à la rue des Hauts Champs pourront vendre l'arrière de leurs parcelles.

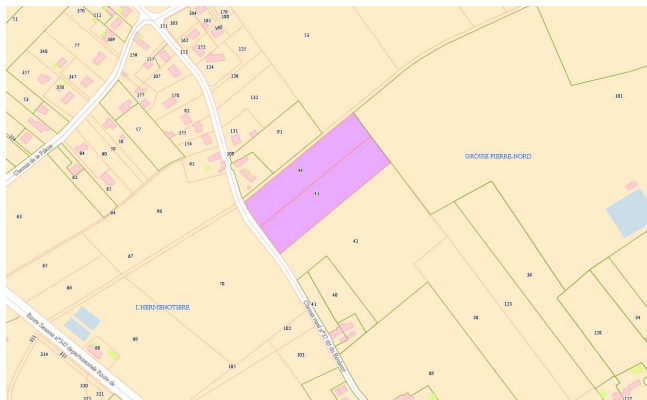
La position du conseil municipal est favorable au principe de cette transaction.

2016/158 - Acquisition des parcelles ZS 43-44 – La Grosse Pierre Nord – Beaufort-en-Vallée appartenant à Mme ROUMY pour la création d'un des bassins d'orage
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle qu'en juin 2008, un orage avec de fortes précipitations s'est produit sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée engendrant d'importantes inondations de quelques habitations et équipements horticoles dans les secteurs Est et Sud-Est.

Suite à cet événement, la commune a engagé une étude hydrologique et hydraulique, permettant de dégager des pistes afin d'améliorer l'écoulement et le stockage des eaux de ruissellements. Quatre ouvrages de régulation hydraulique sous la forme de bassins d'orage ont été proposés. Un dossier d'autorisation dit "dossier loi sur l'eau" a été déposé et le projet a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2012.

Les travaux du premier bassin envisagé au Petit Versailles vont démarrer début octobre. L'un des bassins est situé sur les parcelles ZS 43-44 chemin de la Mare Vaslot – Beaufort-en-Vallée appartenant à Madame ROUMY Josette qui a fait part de son intérêt pour les vendre à la commune.



Le service des domaines, sollicité à cet effet, a estimé ce bien au prix de 3 200 €.

Madame Josette ROUMY a donné son accord le 17 juin 2016 pour la vente de ses deux parcelles au prix de 3 200 € avec une prime d'éviction de 1 800 €, soit un montant total de 5 000 € net vendeur. Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

La Commission Urbanisme et Environnement, en sa séance du 25 mai 2016, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil d'accepter l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Jean-Jacques FALLOURD précise que le prix demandé était supérieur à celui présenté au conseil ce soir. Cela a donné lieu à des négociations avec les époux ROUMY.

Le conseil municipal,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 juin 2015,
Vu l'accord de Madame Josette ROUMY en date du 17 juin 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Environnement du 25 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ZS 43-44 situées chemin de la Mare Vaslot – Beaufort-en-Vallée - appartenant à Madame ROUMY Josette, représentant une superficie de 15 555 m² au prix de 3 200 € avec une prime d'éviction de 1 800 €, soit un montant total de 5 000 € net vendeur,

PRECISE que la commune s'engage à prendre à sa charge les frais notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2016/159 - Fonds de concours SIEML - Eclairage public (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Marie-Christine BOUJUAU, adjointe à la voirie et réseaux divers, informe le conseil que la commune a décidé de lancer l'opération de démolition des maisons situées n° 43 et 45 rue Leclerc - Beaufort-en-Vallée.

Une lanterne d'éclairage public étant fixée sur une des façades des bâtiments concernés, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) doit donc déposer cet équipement et prévoir la repose de la lanterne sur un mât.

Cette intervention, financée par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 10 novembre 2015.

En conséquence, elle propose une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-16-06	Dépose d'une lanterne et repose d'un candélabre 43 rue Leclerc – Beaufort en Vallée	2 902,22 €	Base HT	2 176,67 € HT

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 2 176,67 € H.T. au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 2 902,22 € H.T. pour la dépose d'une lanterne et repose d'un candélabre 43 rue Leclerc - Beaufort-en-Vallée, opération identifiée par le SIEML sous le n° 021-16-06,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2016/160 - Taxe d'aménagement -Taux et exonérations facultatives

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD explique au conseil que l'année 2016 est une année de transition durant laquelle les délibérations relatives à la taxe d'aménagement (taux exonérations facultatives) des communes regroupées en communes nouvelles continuent à produire leurs effets sur les territoires des anciennes communes.

En revanche, si le taux de la taxe d'aménagement est sectorisable, il n'en va pas de même des exonérations. C'est pourquoi le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre 2016 sur les exonérations facultatives qui s'appliqueront sur le territoire de Beaufort-en-Anjou à compter du 1^{er} janvier 2017.

Champ d'application :

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Assiette :

L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée à 701 € au 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble du territoire sauf Ile-de-France. Ce montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :

- Emplacements des tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement
- Emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement
- Piscines : 200 € par m²
- Eoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par m²
- Panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²
- Emplacement de stationnement extérieurs non clos ou non couvert : 2 000 € avec possibilité d'une augmentation jusqu'à 5 000 € par délibération

Un abattement de 50 % est appliqué à ces valeurs pour :

- Les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat
- Les 100 premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Taux :

Les collectivités fixent un taux avant le 30 novembre de chaque année pour application l'année suivante.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 % avec possibilité d'instaurer des taux différents par secteurs.

Pour rappel, le taux de la taxe d'aménagement a été harmonisé à l'échelle de la communauté de communes de Beaufort en Anjou à 3 % pour toutes les communes.

4 – Exonérations :

Sont exonérées :

- Les constructions destinées aux services publics ou d'utilité publique
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
- Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²
- Les constructions réalisées dans les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs

Sur décision du conseil municipal, les immeubles ci-après désignés peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle sur les surfaces :

- Logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (exonération modulable jusqu'à 100 %)
- Surfaces des constructions à usage de résidence principale ne bénéficiant pas de l'abattement de 50 % (surfaces supérieures à 100 m²) qui sont financées à l'aide de prêt à taux zéro (exonération de 0 et 50 %)

- Locaux à usage industriel ou artisanal (exonération modulable jusqu'à 100 %)
- Abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (exonération modulable jusqu'à 100 %)
- Travaux sur les immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (exonération modulable jusqu'à 100 %)
- Surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat mais pas de l'exonération totale
- Surfaces de stationnement intérieur, annexes à tous les autres locaux sauf pour les maisons individuelles

5 – Mode de calcul de la taxe :

A titre indicatif, au taux choisi par notre collectivité s'ajoutera un taux fixé par le conseil départemental qui était en 2016 de 2,50 %. Cette part départementale est affectée au financement des espaces naturels sensibles et des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Le mode de calcul de la taxe est donc le suivant : surface x valeur forfaitaire x taux (communal et départemental)

Voici les taux en vigueur pour les deux communes déléguées en 2016 et la proposition de la commission Urbanisme - Environnement réunie le 8 septembre 2016 :

	BEAUFORT-EN-VALLEE	GEE	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Taux Taxe d'Aménagement	3 %	3 %	3 %
Logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (<i>Département a exonéré ce type de logement</i>)	10 %	/	10%
Prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)	25 %	25 %	25 %
Locaux à usage industriel - artisanal	65 %	25 %	65%
Commerces détail d'une surface de vente inférieure à 400m ²	25 %	40 %	40 %
Monuments historiques	/	/	/
Abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à DP	75 %	75 %	75 %
Stationnement HLM	/	/	/
Autres stationnements	/	/	/

Jean-Jacques FALLOURD explique que le service des Impôts adressant un listing globalisé à la collectivité, il est difficile pour celle-ci de savoir qui paie quoi. Il précise toutefois que c'est le Mac Donald's qui s'acquitte de la taxe d'aménagement la plus élevée avec 10 000 €, les établissements PEHUE règlent quant à eux 8 000 €.

Il ajoute que ces montants sont bien inférieurs à ceux des années précédentes. En 2016, le nombre de permis de construire pour des maisons neuves a doublé, passant de 4 à 9, ce qui signifie que dans les années à venir, une amélioration des recettes dans ce domaine devrait se faire sentir. Il précise que l'équilibre s'obtient à raison d'environ 18 logements par an.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Environnement en date du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un taux de 3 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

DECIDE d'exonérer :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du prêt à taux zéro +) : A concurrence de 10 % de la surface,

et

- Les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un prêt à taux zéro +) : A concurrence de 25 % de la surface dans la limite de 50 % de leur surface,

et

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes (exonération modulable jusqu'à 100 %) : A concurrence de 65 % de la surface,

et

- Abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable : A concurrence de 75 % de la surface,

et

- Les locaux de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (exonération modulable jusqu'à 100%) : A concurrence de 40 % de la surface.

2016/161 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que la création de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou étant intervenue après le 1^{er} octobre 2015, cette création n'a pas produit d'effet sur le plan fiscal. Or, les communes de Beaufort-en-Vallée et de Gée avaient antérieurement pris des décisions d'exonération, de dégrèvement et d'abattement en matière de fiscalité.

Si le conseil municipal souhaite reconduire ces décisions, détaillées ci-après, à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Type de taxes	Décision :	Manque à gagner en 2015 :
Taxe Foncier Bâti	Exonération de 2 ans des entreprises nouvelles	0 €
Taxe Foncier Non Bâti	Dégrèvement de 5 ans accordé aux jeunes agriculteurs	1170 € sur Beaufort en Vallée et 0 € sur Gée
Taxe d'Habitation	Abattement de 10 % à la base pour les personnes handicapées	279 € sur Beaufort en Vallée et 0 € sur Gée

Il propose d'agir dans ce sens et d'approuver pour ce faire les trois projets de délibérations qui suivent.

Le Maire de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Le conseil municipal,
Considérant qu'il convient d'encourager la création d'entreprises nouvelles,
Vu l'article 1383 A du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016/162 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs (rapporteur : M. le Maire)

Le Maire de Beaufort-en-Anjou expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Le conseil municipal,
Considérant qu'il convient de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs,
Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016/163 – Taxe d’habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (rapporteur : M. le Maire)

Le Maire de Beaufort-en-Anjou expose les dispositions de l’article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d’habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l’allocation supplémentaire d’invalidité mentionnée à l’article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. être titulaire de l’allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. être atteint d’une infirmité ou d’une invalidité l’empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l’existence ;
4. être titulaire de la carte d’invalidité mentionnée à l’article L. 241-3 du code de l’action sociale et des familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d’habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l’abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l’hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le conseil municipal,
Considérant qu’il convient de venir en aide aux personnes handicapées ou invalides,
Vu l’article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE d’instituer l’abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016/164 - Accueil des enfants des sapeurs pompiers volontaires dans les structures périscolaires et de restauration scolaire - Convention avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS) (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil que le Service Départemental d’Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS) a sollicité la commune de Beaufort-en-Anjou afin de faciliter l’accès des enfants de sapeurs pompiers volontaires aux services d’accueil périscolaire et de restauration scolaire.

En effet, certains sapeurs pompiers volontaires ne peuvent se rendre disponibles pour partir en intervention, compte tenu de la nécessité d’aller chercher leur enfant à l’école pour déjeuner ou en fin de journée. Afin d’augmenter leurs plages de disponibilité opérationnelle, il est proposé au conseil de conventionner avec le SDIS, afin d’autoriser l’accès de leurs enfants à la restauration scolaire sans inscription préalable et à l’accueil périscolaire du soir.

Cette disposition s’adresse seulement aux enfants qui ne sont pas habituellement inscrits au restaurant scolaire, puisqu’il n’y a pas d’inscription en garderie. La liste des enfants potentiellement concernés sera jointe en annexe A à la convention.

Il est aussi proposé que ces frais soient pris en charge par la commune. Un bilan sera fait dans quelques mois afin d’identifier le coût généré.

Le contrôle et le suivi seront assurés par le chef de centre et une copie des fiches de présence (jointe en annexe B) sera transmise mensuellement à la mairie.

M. le Maire ajoute que peu de communes appliquent cette refacturation au SDIS, car cela risque, à terme, de coûter plus cher aux collectivités que le remboursement attendu. Il ajoute que notre commune sera « pilote » en la matière dans le secteur.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de maintenir et renforcer les secours de proximité en favorisant la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention correspondante à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

2016/165 - Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse Renouvellement - Période 2016-2019 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que le fonctionnement de l'accueil périscolaire de la commune de Beaufort-en-Anjou est inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J.) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2015.

Ce contrat intègre non seulement les services et équipements enfance - jeunesse gérés par la communauté de communes mais aussi l'offre périscolaire des communes et du SIVU.

Il est proposé de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Elle précise cependant, compte tenu du retour de la compétence Enfance - Jeunesse à l'échelle communale, qu'il conviendra de le réexaminer en fin d'année afin de repartir en 2017 sur de nouvelles bases conformes à la répartition des compétences.

Le C.E.J fixe les objectifs partagés entre les signataires, la CAF de Maine-et-Loire, la communauté de communes de Beaufort en Anjou, les communes de Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon, les Bois-d'Anjou, La Ménitré et le SIVU Milon Saint Georges.

A titre d'illustration, sur la période 2012/2015, le territoire communautaire a reçu 1 449 028 € soit une moyenne annuelle de 362 257 € au titre de la prestation de service enfance - jeunesse (Psej).

La commune de Beaufort-en-Anjou a reçu 15 323€ par an soit 61 292€ sur la période. Ce montant serait maintenu pour 2016/2019.

Le prévisionnel sur le territoire communautaire pour la période 2016/2019 s'établirait à 1 794 728 € soit une moyenne annuelle de 448 682 €, sous réserve de maintien du budget prévisionnel établi et du respect des taux de fréquentation minimum. Ce prévisionnel est basé sur la référence de l'exercice 2015 et doit encore être validé par les instances de la CAF.

Il faut en outre retenir que chacun des signataires s'engage, en ce qui le concerne, à :

- être garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social,
- s'assurer que les activités et services sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène,
- optimiser la fréquentation des équipements afin d'atteindre les taux cibles.

Ces obligations imposent également que :

- le service soit de qualité et accessible à tous,
- la tarification soit modulée en fonction des ressources de familles,
- les règles de confidentialité soient respectées,
- les principes d'égalité et de laïcité soient respectés.

En contrepartie, la CAF de Maine-et-Loire contribue à l'élaboration d'un diagnostic partagé et à l'évaluation du projet ainsi qu'au versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej) dont les modes de calculs sont conventionnels.

Le projet de convention est disponible auprès du secrétariat du Pôle Développement économique et Solidarités.

Sylvie LOYEAU propose au conseil d'approuver la convention d'objectifs et de financements « Contrat Enfance Jeunesse », pour la période 2016-2019, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement et le développement des structures en faveur de l'enfance et de la jeunesse et particulièrement l'accueil périscolaire de Beaufort-en-Anjou,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance - Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations familiales du Maine-et-Loire pour la période 2016-2019,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

2016/166 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN, en tant que Vice-Présidente de la communauté de communes, rappelle au conseil que la communauté a accueilli, au 1^{er} janvier 2016, la commune de La Ménitré. Il convenait donc de déterminer le montant des charges transférées par celle-ci à notre communauté.

Les charges transférées par cette commune, et désormais supportées par la communauté de communes, étant compensées par le versement d'une attribution de compensation, ce transfert est financièrement neutre pour les deux collectivités l'année du transfert.

Elle explique que ce calcul revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) qui s'est réunie pour ce faire le 8 septembre dernier. La CLECT a élaboré un rapport qui fait état d'un montant de charges transférées de 262 594 €.

Il doit désormais être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse). Elle propose au conseil d'en prendre connaissance et de procéder à son adoption.

Elle ajoute qu'à l'issue de cette phase d'adoption, le conseil de communauté se réunira pour déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à la commune de la Ménitré qui tiendra compte de ce rapport et aussi des engagements pris lors du vote du budget communautaire vis-à-vis de La Ménitré, pour garantir son équilibre budgétaire et la neutralité fiscale pour ses contribuables.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert en date du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE ledit rapport.

2016/167 - Modification n° 18 des statuts de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou - Approbation (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que la loi NOTRe, approuvée en août 2015, initie un processus de renforcement des compétences des intercommunalités à fiscalité propre ainsi que de leur périmètre à échéance du 1^{er} janvier 2017.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé en mars 2016 s'inscrit dans cet objectif et prévoit le regroupement des territoires de la communauté de communes de Beaufort en Anjou, de la communauté de communes du canton de Noyant et de la commune de Baugé en Anjou.

Elaboration des statuts :

Dans ce contexte, un comité de pilotage regroupant cinq élus des trois territoires concernés a été créé pour travailler à la répartition des compétences entre la nouvelle intercommunalité et ses communes membres.

Ce travail a été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux concernés le 8 septembre dernier, qui l'a validé ainsi que le nom.

Les décisions à venir concernant le Noyantais devraient conduire avant la fin de l'année :

- au retrait de la commune de La Pellerine de la communauté de communes du canton de Noyant,
- à la transformation de cette communauté de communes réduite à 14 communes en commune nouvelle.

Nous sommes donc dans une procédure d'extension de la communauté de communes de Beaufort en Anjou aux communes nouvelles de Baugé en Anjou et Noyant et à la commune de La Pellerine.

Compte tenu du délai de trois mois nécessaire à une modification statutaire, et afin de parer à toutes les éventualités de création, il s'est avéré judicieux, en accord avec les services de la préfecture, d'engager la modification des statuts de notre communauté de communes.

Le conseil de communauté délibérera dans ce sens le 22 septembre.

La procédure est la suivante :

- Approbation du projet de modification de statuts par le conseil de communauté
- Transmission aux communes membres pour approbation dans un délai de trois mois. En l'absence de délibération leur avis est réputé favorable.
- Si le projet recueille un avis favorable à la majorité qualifiée des communes, un arrêté préfectoral décidant de l'extension de la communauté de communes, de son nouveau périmètre, du siège et de la date d'application des nouveaux statuts viendra clore la démarche.

Composition du nouveau conseil de communauté :

Parallèlement à cette procédure, les communes devront délibérer sur l'effectif et la répartition, entre communes, des délégués communautaires dans le cadre d'un accord local ou pas. Un arrêté préfectoral constatera l'existence ou non de cet accord local et fixera la composition du nouveau conseil de communauté.

Dès sa notification, et obligatoirement avant la fin de l'année, les communes devront procéder à la désignation de leurs délégués.

Le nouveau conseil de communauté pourra alors être installé début janvier.

Définition de l'intérêt communautaire :

Sur ce sujet, il est nécessaire de bien mesurer l'impact de la loi MAPTAM. Le texte prévoit que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Cette prérogative revenait précédemment aux communes.

Concrètement, l'intérêt communautaire n'est donc plus précisé comme cela était le cas auparavant dans les statuts. Une délibération du conseil de communauté précisant l'intérêt communautaire devient donc nécessaire pour définir précisément le champ d'intervention de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire doit être défini, au plus tard, deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Pour autant, et afin d'être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire pourra délibérer avant la fin de l'année pour préciser lorsque cela est nécessaire ce qui relève de l'intérêt communautaire.

Projet de statuts :

Les parties en caractère gras et en italique sont celles retenues dans le projet de statuts.

L'article 1^{er} relatif au nom et au périmètre sera libellé de la façon suivante :

La communauté de communes Baugeois - Vallée est constituée entre les communes de Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon, La Ménitré, Les Bois-d'Anjou.

L'article 3 fait état des compétences exercées.

Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Actions d'intérêt communautaire à définir par délibération :

- Schéma d'Aménagement Communautaire
- Programme d'Action Foncière
- Politiques contractuelles d'aménagement du territoire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Remarques : La loi ALUR fait de la compétence PLU une compétence obligatoire des communautés de communes.

La communauté l'exerce en lieu et place des communes sauf si une partie de celles-ci (au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population) s'est opposée au transfert de la compétence PLU avant le 27 décembre 2016.

Ce libellé doit donc être maintenu dans le projet de statuts même si les communes refusent le transfert du PLU à l'échelle intercommunale.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

Article L4251-17 du CGCT : Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Actions d'intérêt communautaire à définir par délibération :

- Exemples : Observatoire du commerce, schéma de développement commercial en lien avec le SCOT ...

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Au 1^{er} janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement

Cet article est rédigé de la façon suivante : Les collectivités territoriales et leurs groupements ... sont habilités à ... entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique...

Cette compétence sera déléguée au SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents)

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Remarque : La compétence devient obligatoire pour les communautés de communes. Des discussions sont en cours pour dire si la compétence sera exercée directement ou pas par la nouvelle intercommunalité.

Compétences optionnelles :

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

Remarque : même si le CGCT ne fait pas référence dans le libellé de tous les groupes à l'intérêt communautaire, il dit clairement que cette notion s'applique à tous les groupes de compétence.

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Actions d'intérêt communautaire à définir par délibération :

- Soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables
- Soutien aux actions de maîtrise d'énergie
- Plan Climat Air Energie Territorial (obligatoire au 31/12/2018)

Politique du logement et du cadre de vie

Actions d'intérêt communautaire à définir par délibération :

- Programme Local de l'Habitat.
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Actions d'intérêt communautaire à définir par délibération :

- Écoles de musique.

Eau

Remarques : Cette compétence devient obligatoire en 2020. Les conditions de son exercice ne sont pas encore arrêtées par la CDCI. Deux options sont possibles : exercice direct de la compétence par la nouvelle intercommunalité ou via la création d'un syndicat rural.

Action sociale d'intérêt communautaire

Actions d'intérêt communautaire à définir par délibération :

- Centre Local d'Information et de Coordination
- Soutien au développement de formation sur le territoire communautaire (à préciser).

Compétences facultatives :

Assainissement ;

Remarques : Cette compétence devient obligatoire en 2020 et inclut désormais la gestion des eaux pluviales. La classer en compétence facultative permet de reporter à 2020 l'exercice de la gestion des eaux pluviales.

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Remarque : Cette compétence sera déléguée au syndicat mixte Anjou Numérique

Contribution au financement du service d'incendie et de secours.

Remarques : La nouvelle intercommunalité se substituera aux communes pour le paiement du contingent aux dépenses d'incendie et de secours.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, M. le Maire invite le conseil à approuver le projet de modification de statuts, tel que rédigé dans le projet de délibération ci-après et, dans la perspective d'un vote positif, de solliciter les conseils municipaux concernés en vue de son approbation.

Il ajoute que ce projet de modification des statuts a été présenté au conseil communautaire le 22 septembre dernier. Il rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes prendra le nom de Baugeois – Vallée. Cette communauté, constituée des 4 communes de Mazé, La Ménitrie, les Bois d'Anjou et Beaufort-en-Anjou, accueillera la commune de Baugé-en-Anjou, celle de Noyant et la commune de La Pellerine.

Certaines compétences sont obligatoires pour la communauté et la notion d'intérêt communautaire sera précisée par le conseil de communauté, à la majorité des 2/3.

Nous nous retrouverons dans une intercommunalité comprenant trois bassins de vie et 35 000 habitants, soit en avant-dernière position au niveau du département, au vu de notre population.

Marie-Dominique LAMARE demande qui gèrera les piscines.

M. le Maire répond que celles-ci reviennent aux communes. Cela ne leur coûtera rien dans l'immédiat. Avant qu'il y ait des travaux de rénovation à faire, il pense que cette compétence aura été transférée à la communauté. Il n'est pas inquiet à ce sujet. Cela est un volet transitoire.

Christophe LOQUAI rappelle que le conseil municipal avait voté en faveur d'un transfert de la piscine à l'intercommunalité. Il demande pourquoi cela n'est plus d'actualité.

M. le Maire répond que sur Noyant et Baugé, on n'était pas prêt à faire porter ce coût au contribuable. Il faut que l'esprit d'intercommunalité se développe. Il ajoute qu'à Noyant, l'intercommunalité peut participer au transport des élèves au Lude.

Si l'intercommunalité prend un jour cette compétence, notre structure sera bien sûr incluse. La question est laissera-t-on aux communes le transport et l'apprentissage de la natation ? Il faudra également entretenir les bassins découverts de Noyant et Baugé. Il serait bien d'avoir aussi un bassin d'apprentissage sur ces deux sites.

Pour l'instant, c'est la commune qui reprend la gestion de Pharéo, mais cela ne nous coûtera rien à court terme, puisque c'est l'intercommunalité qui paiera.

Christophe LOQUAI évoque la composition du nouveau conseil communautaire, question qui selon lui reste floue. Ses co-listiers et lui-même se disent inquiets sur ce point car ils seront en minorité sur ce nouveau territoire.

M. le Maire précise que pour lui, l'esprit communautaire, ce sont les 4 communes de Beaufort-en-Anjou qui ne l'ont plus. Nous allons devoir continuer à fonctionner avec une entente pour conserver la qualité des services actuellement gérés par notre communauté. Il va falloir avoir l'esprit d'entente, afin de préserver les services à la population. Il faut aussi penser au personnel. Pour l'instant, c'est la communauté qui va compenser les transferts de compétences aux communes.

La nouvelle intercommunalité n'est pas une communauté de communes. On aurait voulu se regrouper à 7 communautés, voire même avec Longué, ce qui n'aurait pas forcément été impertinent.

Auparavant, il y avait un pays de la Vallée et un pays du Baugeois.

Puis M. le Maire aborde la question de l'éventuelle adhésion au Pôle Métropolitain Loire Angers. Il fait remarquer que la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou et la commune de Baugé-en-Anjou sont déjà dans l'aire d'attractivité d'Angers. Notre communauté de communes est favorable à cette adhésion, Baugé également dans la mesure où il n'y a pas le choix, alors que Noyant n'est pas forcément partante.

Si un jour Durtal, Seiches et Tiercé se regroupaient avec nous, cela constituerait un vrai territoire rural et nous ferait alors passer en 6^{ème} position au vu de la population. Le fait d'être dans un autre arrondissement n'empêche pas d'être dans le même SCOT ou le même pôle métropolitain.

Il va falloir apprendre à distinguer l'intercommunalité et la communauté de communes car cela ne se ressemble pas. Nous ne sommes pas obligés de démarrer tout de suite avec le pôle métropolitain.

L'intercommunalité doit se positionner pour le 10 octobre prochain. Il se dit partant pour faire partie de l'agrandissement du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Le conseil municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 22 septembre 2016 approuvant le projet de modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré et avec 3 ABSTENTIONS (C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN, MD. LAMARE),

APPROUVE la nouvelle rédaction des articles 1 et 3 des statuts de la communauté de communes libellés comme suit :

Article 1^{er} : La communauté de communes Baugeois Vallée est constituée entre les communes de Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon, La Ménitrie, Les Bois-d'Anjou.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Au 1^{er} janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Eau

Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

Assainissement

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Contribution au financement du service d'incendie et de secours

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à cette décision.

Christophe LOQUAI explique leur abstention par le fait que ce territoire ne correspond pas à leur souhait de départ, qui était de voir plus grand. Il déplore également que la Vallée ait été morcelée lorsque l'on s'est séparé de Vallée Loire Authion.

M. le Maire répond que ce morcellement vient du début de la constitution des communautés de communes. Il y aurait eu une commune nouvelle de 15 000 habitants avec Mazé – Milon / La Ménitré / Beaufort – Gée, le leadership aurait changé de main.

Nathalie SANTON-HARDOUIN fait remarquer que la représentation de la liste minoritaire au sein du conseil communautaire n'en aurait pas été modifiée pour autant.

M. le Maire répond que l'on serait resté en cohésion totale. Aujourd'hui, il y a 4 communes, alors qu'il aurait été logique de se regrouper en commune nouvelle, cela aurait été la suite logique de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou. Il faut laisser travailler les services et les élus doivent tracer le cap.

2016/168 – Lettre de cadrage budgétaire 2017 - Lecture (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire donne lecture de la lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2017 ci-dessous :

« Je vous rappelle que le budget 2016 s'inscrivait dans le contexte particulier de l'élaboration du premier budget voté par la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

Ce rapprochement a été bénéfique pour nos finances communales grâce au gel et à la majoration de 5 % de la DGF sur 3 années.

Le budget 2017 s'inscrit, quant à lui, dans le contexte de la réforme territoriale initiée par la loi NOTRe et une nouvelle répartition des compétences entre communes et communauté.

Cette redistribution aura des conséquences majeures sur notre budget :

Des compétences aujourd'hui communales seront transférées à l'intercommunalité. Il s'agit principalement des zones d'activités, qu'elles soient industrielles, artisanales ou commerciales. Les mouvements inverses seront cependant les plus importants. De nombreuses compétences, aujourd'hui communales, reviennent au niveau communal : centre aquatique, action sociale d'intérêt communautaire, enfance jeunesse, animation culturelle et jumelage.

Ces divers équipements et services sont déjà financés par l'intercommunalité. Les financements associés seront donc reversés à la commune par la nouvelle communauté via les attributions de compensation.

Tout ceci sera donc financièrement et fiscalement neutre la première année.

Il n'empêche que ces retours conduiront à une augmentation des dépenses et des recettes de fonctionnement et à un accroissement de l'endettement lié principalement à la piscine (4,25 millions d'€). Du point de vue de l'analyse financière les ratios par habitant vont donc fortement évoluer et la structure du budget va se détériorer avec un taux d'épargne de gestion moins élevé.

De nombreux agents communautaires seront mutés à la ville. La dépense correspondante sera imputée, comme pour le reste du personnel, au chapitre 012 qui va fortement augmenter, et non plus via les attributions de compensation.

Le personnel technique communautaire mutualisé est concerné mais aussi des agents des services enfance jeunesse, social, culturel et communication.

De plus le portage, dans le cadre d'une entente d'une partie de ce personnel, va aussi conduire à une augmentation de la masse salariale même si une refacturation aux communes bénéficiaires sera mise en place.

L'organisation de la collectivité aujourd'hui fortement mutualisée, va donc être très impactée et il faudra être très vigilant à ce que la réorganisation des services communaux ne génère pas de surcoûts.

Comme je viens de le dire, ces reprises de compétences seront neutres pour le budget communal puisqu'elles sont déjà financées par l'intercommunalité et que le financement suit la compétence. De même l'harmonisation fiscale au niveau communautaire pourra conduire à des variations de fiscalité communale, dans un sens ou dans l'autre, mais qui seront compensées via les attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives.

Cependant la structure du budget s'en trouvera fortement modifiée.

Du point de vue des recettes on peut considérer que les dotations de l'Etat seront en légère progression, comme l'an dernier, du fait du gel des dotations et de l'accroissement de la péréquation.

La fiscalité ménage de nos deux communes déléguées sera harmonisée dès 2017, sauf pour le foncier non bâti pour lequel une période de lissage sera mise en place. Si l'objectif est de ne pas accroître la pression fiscale cette harmonisation pourra conduire, selon le type de taxe, à des variations à la hausse ou à la baisse dans les communes déléguées.

L'atonie du marché de la construction constatée ces dernières années ne génèrera pas de fortes augmentations physiques des bases. Le produit des impositions, hors la revalorisation forfaitaire des bases, évoluera donc très peu par rapport à 2016.

La répartition du FPIC au stade de la préparation budgétaire restera une inconnue.

On sait que l'enveloppe répartie au niveau national doit augmenter, mais les recompositions des EPCI à fiscalité propre auront une incidence forte sur les volumes attribués aux nouvelles intercommunalités. Cette situation, compte tenu du montant inscrit en 2016 (126 k€), fera peser une forte incertitude sur les recettes communales et ne sera levée qu'en juin 2017.

Les droits de mutations compte tenu du volume des ventes constaté sur la première partie de l'année devraient progresser.

Les produits des services, à périmètre actuel, pourraient continuer à progresser modérément sans dépasser les 2 %

Concernant les dépenses de fonctionnement l'objectif est simple : a minima, maintenir le niveau global des dépenses fonctionnement à hauteur de ce qu'il était en 2016 et si possible réduire ce montant de la baisse de dotation que la commune aurait subit si elle n'avait pas bénéficié du gel lié à la création de la commune nouvelle, soit 96 500 €.

Compte tenu de la revalorisation du point d'indice et les incertitudes qui pèsent sur la réorganisation des services une hausse de la masse salariale est probable. Un effort particulier devra donc s'exercer sur les autres charges.

L'annuité de la dette devrait être orientée à la baisse.

L'annuité supplémentaire générée par l'emprunt de 1,5 million d'Euros contracté cette année étant compensée par la clôture de deux emprunts en Franc Suisse qui arrivent à échéance en cours d'exercice. Trois autres suivront en 2017.

Au vu de ces premiers éléments : stabilisation des dépenses de fonctionnement, légère augmentation des recettes et contraction de l'annuité, nous pouvons envisager, sous réserve de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et d'une bonne tenue du FPIC, une amélioration de l'autofinancement net.

Quant au volume des investissements, il devra être maîtrisé pour permettre de maintenir l'effort de désendettement de la ville au niveau de 2016, soit 350 000 €.

Pour cela il est nécessaire d'arrêter nos priorités d'investissement et construire un programme pluriannuel d'investissement.

Comme je l'ai annoncé l'an passé, mon objectif reste d'atteindre une nette amélioration de l'autofinancement de la commune à l'issue de la période de gel des dotations en 2019. »

Gérard GAZEAU demande si l'architecte a terminé sa mission et si elle est repartie.

M. le Maire confirme, mais précise qu'une synthèse de ses travaux sera présentée à la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- Programmation des investissements

M. le Maire précise que ce travail sera fait pour le conseil de novembre.

La mission réalisée par l'architecte employée durant 6 mois va permettre d'établir des priorités en fonction des coûts.

Il ajoute que le chiffrage concernant le développement du système de vidéo protection sera également intégré à cette programmation.

- Résidence Anne de Melun

M. le Maire informe le conseil que Maine-et-Loire Habitat va transformer, au fur et à mesure qu'ils se libèrent, les T1 bis en meublés et en assurera la gestion (la commune proposera des dossiers et l'organisme décidera de l'attribution, comme cela se fait à ce jour).

Base d'environ 3 à 5 T1 bis refaits chaque année (total environ une dizaine de logements)

- M. le Maire souhaite revenir sur l'heure des séances de conseil : il propose qu'elles soient ramenées à 19 h avec inscription, en première partie de chaque réunion, des dossiers purement administratifs, afin de laisser aux conseillers ne pouvant être présents à 19h le temps d'arriver pour traiter des sujets plus importants.
Ce point sera revu lors de la réunion de novembre (maintenue à 19 h 30).

- Serge MAYE fait un point sur les journées du patrimoine des 17 et 18 septembre : 522 visiteurs se sont déplacés contre 450 l'an dernier sur les sites ouverts pour l'occasion (musée, cinéma – théâtre avec une conférence, église Notre-Dame avec la présence d'artisans d'art).

- M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation à la soirée des bénévoles du 09 septembre dernier.

- Thierry BELLEMON informe le conseil d'une matinée d'information organisée par le Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine le 18.10.16 ayant pour thème l'économie circulaire (façon d'optimiser l'utilisation des ressources et éviter le gaspillage d'énergies...), ainsi que la visite de 4 entreprises qui se sont inscrites dans cette démarche.

Fin de la séance à 21 h 40

Délibérations du 26 septembre 2016

N°	Objet
2016/152	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil
2016/153	Réalisation d'hébergements pour les seniors – Adoption du principe d'appel à projets
2016/154	Projet de résidence seniors : acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 99 – commune déléguée de Beaufort-en-Vallée
2016/155	Réalisation d'un ensemble collectif de logements locatifs place Notre-Dame – Demande de concours de Maine-et-Loire Habitat
2016/156	Vente du terrain communal situé route de La Ménitry – Beaufort-en-Vallée – aménagé en terrain d'accueil des gens du voyage
2016/157	Vente de la maison sise 4 rue des Hauts Champs – Beaufort-en-Vallée
2016/158	Acquisition des parcelles ZS 43-44 – la Grosse Pierre – Beaufort-en-Vallée – appartenant à Mme ROUMY pour la création d'un des bassins d'orage
2016/159	Fonds de concours SIEMML – Eclairage public
2016/160	Taxe d'aménagement – Taux et exonérations facultatives
2016/161	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté
2016/162	Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
2016/163	Taxe d'habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
2016/164	Accueil des enfants des sapeurs pompiers volontaires dans les structures périscolaires et de restauration scolaire – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS)
2016/165	Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse – Renouvellement – Période 2016-2019
2016/166	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT)
2016/167	Modification n° 18 des statuts de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou – Approbation
2016/168	Lettre de cadrage budgétaire 2017 - Lecture

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Maryvonne MEIGNAN, 1 ^{ère} adjointe	Serge MAYE, 2 ^{ème} adjoint
Marie-Pierre MARTIN, 3 ^{ème} adjointe	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe
Philippe TESSERAU, 6 ^{ème} adjoint	Frédérique DOIZY, 7 ^{ème} adjointe	Patrice BAILLOUX, 8 ^{ème} adjoint
Jean-François CHANDELILLE, 9 ^{ème} adjoint	Didier LEGEAY, 10 ^{ème} adjoint	Claudette TURC, 11 ^{ème} adjointe
Marie-Christine BOUJUAU, 12 ^{ème} adjointe	Alain BERTRAND, A donné pouvoir à Serge MAYE	Philippe OULATE,
Luc VANDELDELDE,	Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU, Absent
Thierry BELLEMON,	Rémi GODARD,	Marc FARDEAU,
Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,	Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON-MONTAGNE,
Virginie PIERRE,	Sandra ROGERAU, A donné pouvoir à Frédérique DOIZY	Bénédicte PAYNE,

<p>Jérémy CHAUSSEPIED,</p> <p>A donné pouvoir à Marie-Christine BOUJUAU</p>	<p>Séverine MAUSSION,</p> <p>A donné pouvoir à Bénédicte PAYNE</p>	<p>Gérard GAZEAU,</p>
<p>Christophe LOQUAI,</p>	<p>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</p>	<p>Marie-Dominique LAMARE,</p>
<p>Catherine DENIS,</p> <p>Absente</p>	<p>Romain PELLETIER,</p> <p>Excusé</p>	<p>Fabrice LECOINTRE,</p>
<p>Jean-Philippe ROPERS,</p>	<p>Yvonnick HODÉ,</p> <p>Absent</p>	<p>Angélique VIONNET,</p> <p>A donné pouvoir à Maryvonne MEIGNAN</p>
<p>Cécile BERNADET,</p> <p>Absente</p>		